

dernier, faisant deffense à toutes sortes de personnes de les exposer ou recevoir sur d'autres prix que celui déjà fixé par le susdit Arrêt.

Les empreintes des nouveaux Louïis d'or auront d'un côté l'effigie du Roi avec ces mots, *Lud. XIV. D. G. F. R. & Nav. Rex* 1709. Au revers il y a une croix composée de huit L. Couronnées, cantonnées de quatre fleurs de Lis à peu près comme étoient les anciens Louïis d'or qu'on commença de fraper en 1640. sous le Regne du Roi Louïis XIII. excepté que dans le milieu, au lieu d'une Lettre Capitale pour marquer la Ville où l'espece a été frappée, on a gravé un Soleil. A l'égard de la Legende qu'on lit au tour de ce revers; c'est la même des anciens Louïis d'or, en voici les mots. *Christus regnat, vincit, imperat.*

Les Louïis d'argent ou Ecus, auront d'un côté l'effigie du Roi avec les mêmes parolles que les Louïis d'or: au milieu du revers il y aura trois Couronnes placées en triangle, cantonnées de trois fleurs de Lis, & au milieu la lettre A. qui est la marque de l'Hôtel des monoyes de Paris, avec la même Lengende des anciens Ecus, qui est, *sit nomen Domini Benedictum* 1709. & sur le grenetis, *Domine salvum fac Regem.*

IV. Le 19. Avril 1709. le Parlement de Paris rendit un Arrêt, qui confirme & renouvelle le Reglement qui fut fait le 20. Octobre 1693. concernant la subsistance des pauvres mandians; en voici la substance: Que tous les mandians hors d'état de gagner leur vie, se retireront dans les Paroisses de leur naissance dans un mois; à peine

*Arrêt portant Reglement pour la subsistance des mandians.*